REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

AS 22-077

DÉCISION

CONCERNANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE POUR UNE ANIMATION À LA RÉSIDENCE FRANCESCHI

Le Maire, président du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.),

VU le code de l'action sociale et notamment l'article R123-21,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, n° 2021/35 du 28 septembre 2021 donnant délégation de pouvoirs au président et prévoyant les délégations de signature nécessaires en cas d'absence ou d'empêchement,

VU le budget annexe du CCAS,

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable de proposer une animation aux seniors le 9 décembre 2022 à la résidence Franceschi – 39, rue des écoles à Créteil dans le cadre du projet des résidences autonomie,

CONSIDÉRANT que le contrat de cession proposée par Madame Barbara LAURENT, artiste de l'association FLEUR BLEUE PRODUCTION, permet la réalisation de cet objectif,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est passé le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle ci-joint avec Madame Barbara LAURENT, artiste de l'association FLEUR BLEUE PRODUCTION - 886 Boulevard du Docteur Félix Escudier 83000 TOULON - déterminant les modalités de l'animation proposée aux seniors à la résidence Franceschi le 9 décembre 2022.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante d'un montant de 400€ TTC sera imputée à l'article 016-623 " Fêtes et cérémonies" du budget annexe Résidences Autonomie de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : Cette prestation fera l'objet d'une déclaration auprès de la SACEM. La dépense correspondante sera imputée à l'article 016-637 « Autres impôts, taxes » du budget annexe de l'exercice en cours.

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20221123-lmc111286-AR
Date de télétransmission : 24/11/2022
Date de réception préfecture : 24/11/2022

ARTICLE 4 : un exemplaire de la présente décision sera adressé à :
- Madame la Préfète du Val de Marne,
- Madame la directrice du CCAS, pour exécution.
- Monsieur le comptable assignataire du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil d'administration.
Communication sera donnée au conseil d'administration lors de sa réunion la plus proche.

Fait à Créteil, le vingt-trois novembre deux mille vingt-deux.

Le Président du C.C.A.S.

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président du CCAS de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20221123-lmc111286-AR
Date de télétransmission : 24/11/2022
Date de réception préfecture : 24/11/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président du CCAS de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20221123-lmc111286-AR
Date de télétransmission : 24/11/2022
Date de réception préfecture : 24/11/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

AS 22-078

DÉCISION

CONCERNANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE POUR UNE ANIMATION À LA RÉSIDENCE FRANCESCHI

Le Maire, président du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.),

VU le code de l'action sociale et notamment l'article R123-21,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, n° 2021/35 du 28 septembre 2021 donnant délégation de pouvoirs au président et prévoyant les délégations de signature nécessaires en cas d'absence ou d'empêchement,

VU le budget annexe du CCAS,

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable de proposer une animation pour les seniors dans le cadre du projet des résidences autonomie le 9 décembre 2022 à la résidence Franceschi – 39, rue des écoles à Créteil,

CONSIDÉRANT que le contrat de cession proposée par Madame Caroline AYRAMDJIAN, gérante de l'entreprise de spectacle EURL AGENCE N, permet la réalisation de cet objectif,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est passé le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle ci-joint avec Madame Caroline AYRAMDJIAN, gérante de l'entreprise de spectacle EURL AGENCE N - 1 Les Rétures 45700 VIMORY - déterminant les modalités de l'animation proposée aux seniors à la résidence Franceschi le 9 décembre 2022.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante d'un montant de 510€ TTC sera imputée à l'article 016-623 " Fêtes et cérémonies" du budget annexe de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : Cette prestation fera l'objet d'une déclaration auprès de la SACEM. La dépense correspondante sera imputée à l'article 016-637 « Autres impôts, taxes » du budget annexe de l'exercice en cours.

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20221123-lmc111292A-AR
Date de télétransmission : 24/11/2022
Date de réception préfecture : 24/11/2022

ARTICLE 4 : un exemplaire de la présente décision sera adressé à :
- Madame la Préfète du Val de Marne,
- Madame la directrice du CCAS, pour exécution.
- Monsieur le comptable assignataire du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S).

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil d'administration.
Communication sera donnée au conseil d'administration lors de sa réunion la plus proche.

Fait à Créteil, le vingt-trois novembre deux mille vingt-deux.

Le Président du C.C.A.S.

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président du CCAS de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20221123-lmc111292A-AR
Date de télétransmission : 24/11/2022
Date de réception préfecture : 24/11/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président du CCAS de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20221123-lmc111292A-AR
Date de télétransmission : 24/11/2022
Date de réception préfecture : 24/11/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

AS 22-079

DÉCISION

CONCERNANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE POUR UNE ANIMATION À LA RÉSIDENCE MARIVAUX

Le Maire, président du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.),

VU le code de l'action sociale et notamment l'article R123-21,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, n° 2021/35 du 28 septembre 2021 donnant délégation de pouvoirs au président et prévoyant les délégations de signature nécessaires en cas d'absence ou d'empêchement,

VU le budget annexe du CCAS,

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable de proposer une animation pour les seniors dans le cadre du projet des résidences autonomie le 9 décembre 2022 à la résidence Marivaux – 2, rue Pierre Marivaux à Créteil,

CONSIDÉRANT que le contrat de cession proposée par Richard BLANGER, gérant de l'entreprise CREASHOW COMMUNICATIONS, permet la réalisation de cet objectif,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est passé le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle ci-joint avec Richard BLANGER, gérant de l'entreprise CREASHOW COMMUNICATIONS 102-102 bis Avenue Henri Barbusse 92700 COLOMBES - déterminant les modalités de l'animation proposée aux seniors à la résidence Marivaux le 9 décembre 2022.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante d'un montant de 300€ TTC sera imputée à l'article 016-623 " Fêtes et cérémonies" du budget annexe de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : Cette prestation fera l'objet d'une déclaration auprès de la SACEM. La dépense correspondante sera imputée à l'article 016-637 « Autres impôts, taxes » du budget annexe de l'exercice en cours.

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20221116-lmc111356A-AR
Date de télétransmission : 24/11/2022
Date de réception préfecture : 24/11/2022

ARTICLE 4 : un exemplaire de la présente décision sera adressé à :
Madame la Préfète du Val-de-Marne,
Madame la Directrice du CCAS, pour exécution,
Monsieur le comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil d'administration.
Communication sera donnée au conseil d'administration lors de sa réunion la plus proche.

Fait à Créteil, le seize novembre deux mille vingt-deux.

Le Président du C.C.A.S.

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président du CCAS de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20221116-lmc111356A-AR
Date de télétransmission : 24/11/2022
Date de réception préfecture : 24/11/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président du CCAS de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20221116-lmc111356A-AR
Date de télétransmission : 24/11/2022
Date de réception préfecture : 24/11/2022